



COMMUNIQUE DE PRESSE

Septembre 2013

Rapport au Parlement flamand

Décomptes liquidés par la section Accès maritime



Sur un total de 36 marchés de travaux, la section Accès maritime (afdeling Maritieme Toegang ou AMT) a payé 28,7 millions d'euros, soit 17,4 % du montant des soumissions, au titre de décomptes. Le coût des travaux a donc augmenté à concurrence de ce pourcentage en moyenne. Si l'établissement d'un décompte semblait légitime dans le cadre de certains marchés, en raison de circonstances imprévisibles par exemple, les décomptes effectués dans environ deux tiers des dossiers examinés étaient imputables à la mauvaise préparation des marchés. Le montant limité des intérêts de retard souligne la rapidité avec laquelle l'AMT traite les décomptes.

Introduction

La Cour des comptes a examiné les décomptes établis durant la période 2010-2011 pour les marchés publics de travaux de l'AMT du département Mobilité et Travaux publics. Un décompte est une convention conclue entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur lorsqu'un changement se produit dans le marché au cours de son exécution (une modification des quantités, par exemple).

Ampleur financière des décomptes

Sur les 36 marchés de travaux réceptionnés en 2010 et 2011, l'AMT a payé 28,7 millions d'euros au titre de décomptes, soit 17,4 % du montant initial des soumissions, qui s'élevait à 165,2 millions d'euros. Ce calcul est basé sur le solde des décomptes en plus et en moins. Si les décomptes en plus et en moins sont additionnés au lieu d'être soldés, leur pourcentage atteint 28,2 % (52,5 % en 2010 et 22,1 % en 2011), ce qui indique des modifications majeures pendant la réalisation des travaux, en particulier pour ceux qui se sont terminés en 2010.

Origine des décomptes

La Cour des comptes a examiné des dossiers de marchés ayant donné lieu à des décomptes importants. Il s'agissait de seize dossiers représentant 77,4 % du montant des soumissions pour l'ensemble des 36 marchés réceptionnés. L'analyse a révélé que, dans dix dossiers sur seize, les décomptes étaient en grande partie imputables à la mauvaise préparation des marchés (par exemple, une étude technique préliminaire déficiente, des travaux commencés avant la réception des permis d'urbanisme requis, des métrés établis avec

négligence, des adaptations considérables dues à des modifications de conception durant l'exécution du marché, etc.). Les décomptes se sont avérés légitimes dans six des seize dossiers, car ils résultaient par exemple de circonstances imprévisibles.

Régularité des décomptes

Dans certains cas, l'extension des travaux en cours a atteint des proportions telles - les travaux supplémentaires représentant jusqu'à 140 % du marché initial - qu'elle s'assimile à un nouveau marché. Une extension de cette ampleur est contraire aux principes fondamentaux d'égalité et de mise en concurrence, et elle vide de sa substance le principe du prix forfaitaire qui est énoncé dans la loi. La Cour des comptes a constaté plusieurs autres manquements à la législation en matière de marchés publics. Ainsi, des décomptes se sont parfois avérés être des marchés de gré à gré pour lesquels l'AMT aurait dû organiser une mise en concurrence.

Intérêts de retard

Sur les marchés de travaux réceptionnés en 2010 et 2011, l'AMT s'est acquittée, au total, de 168.694 euros d'intérêts de retard, soit seulement 0,1 % du montant initial des soumissions pour l'ensemble des marchés précités. Ce faible pourcentage souligne la rapidité avec laquelle l'AMT règle les décomptes.

Politique de l'AMT en matière de décomptes

L'AMT dispose de plusieurs instructions, procédures et systèmes de suivi qui visent à surveiller et à prévenir les décomptes. Les outils qui sont censés servir à la prévention des décomptes et qui sont surtout utiles au stade de la préparation du marché se sont toutefois révélés insuffisants ou n'ont pas été suffisamment employés ou pris en compte.

Réponse de la ministre

Dans sa lettre du 12 août 2013, la ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics souscrit aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'audit et cite plusieurs initiatives supplémentaires prises par l'AMT en vue d'améliorer la préparation des marchés de travaux.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Décomptes liquidés par la section Accès maritime (afdeling Maritieme Toegang)* a été transmis au Parlement flamand. Le rapport et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).